

ARRÊTÉ N° 90-2021-05-03-00002
modificatif de l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de
propagande pour le double scrutin
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code électoral et notamment les articles L.212, R.31, R.32 et R.38 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les nouvelles désignations de l'entreprise ADREXO en charge de la distribution des enveloppes de propagande ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit pour les membres de la commission représentant l'entreprise ADREXO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric PARENT, entreprise ADREXO	Caroline BOURDEAU, entreprise ADREXO

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 est modifié comme suit :

L'entreprise de routage RDSL est située sur la commune de SAINT LUBIN DE LA HAYE (28 410)

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 03 MAI 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU